

Bordereau de signature

DEL2017_0096



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0096

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCNIK, Mme NEDJARI, M.BEAULIEU (arrivée à 19h28), Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 19h15), Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivée à 19h14) Mme COLLETTE (arrivée à 19h15), M.BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'au point n°1 de l'ordre du jour),
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M.DIOGO,
M.FONTAINE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTS : Mme PELLICIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DRAMÉ.

Arrivée de M.CALAMITA à 19h14, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de M.MAYOULOU NIAMBA à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de Mme COLETTE à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de M.BEAULIEU à 19h28, pendant l'examen et avant le vote du point n°2 de l'ordre du jour.

Point n° 6 : Modification de la délibération n°2017-61 du 31 mars 2017 relative aux indemnités de fonction, et aux dispositions relatives au statut des élus locaux

portant sur la modification de la délibération n°2017-0061 du 31 mars 2017 relative aux indemnités de fonction, et aux dispositions relatives au statut des élus locaux (2)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la loi n°92.108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et aux indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux,

VU, la loi n°2000.295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et les fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU, la loi n°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre II,

VU, le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

VU, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 relative à l'installation de ses membres,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions et dispositions relatives au statut des élus locaux,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2016 relative à la désignation d'un 9^{ème} maire-adjoint,

VU, la délibération n°DEL2017-0061 du conseil municipal en date du 31 mars 2017 modifiant la délibération du 11 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions et dispositions relatives au statut des élus locaux : mise à jour de l'indice terminal de référence pour la fonction publique,

VU, le courrier d'observation de la Sous-préfecture de Torcy en date du 04 mai 2017 invitant le conseil municipal à délibérer de nouveau sur le montant des indemnités de fonction des élus et notamment celui des conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT la nécessité d'appliquer aux élus de Noisiel les dispositions apportées au statut des élus locaux,

CONSIDÉRANT les modifications apportées par les mesures prises dans le cadre du protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), notamment sur les grilles indiciaires,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du décret n°2015-297 du 16 mars 2015, la commune peut continuer à bénéficier des dispositions liées au statut de chef-lieu de canton,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la détermination des indemnités de fonctions au maire, aux maires adjoints et aux conseillers municipaux délégués de faire application des articles L. 2123-20 et suivants ainsi que l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Á L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération n°DEL2017_0061 en date du 31 mars 2017 relative aux indemnités de fonctions et dispositions relatives au statut des élus locaux comme suit :

DIT qu'en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'enveloppe globale des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire avant majoration est de 312.50% (1x65%+9x27.5%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉCIDE de voter, en application des articles précités et de l'article L. 2123-24-1-III du code général des collectivités territoriales, la répartition avant majoration, les taux d'indemnités de fonction suivants :

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX VOTES AVANT MAJORATION PAR ELU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	65.00 %
Adjoints au maire	9	22.50 %
Conseillers municipaux délégués	2	22.50 %

DÉCIDE d'attribuer au maire et aux adjoints au maire, les majorations prévues à l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine à la strate démographique supérieure ainsi que la qualité de chef lieu de canton (+ 15 %) appliqués sur la base des taux votés, ainsi qu'il suit :

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX FIXES PAR ELU APRES MAJORATION DSU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON PAR ELU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	90.00 %	+ 9.750 %
Adjoints au maire	9	27.00 %	+ 3.375 %

DIT que l'ensemble des taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération et sont applicables à compter du 1^{er} juin 2017.

DIT que les taux des indemnités de fonction ainsi fixés sont assis sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que ces taux seront revalorisés selon l'évolution de l'indice 100.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.

- suite DEL2017_ 0096
portant sur la Modification de la délibération n°2017-0061 du 31 mars 2017 relative aux indemnités de fonction, et aux dispositions relatives au statut des élus locaux (4)

CONFIRME qu'à l'exception des dispositions relatives aux indemnités de fonction allouées aux élus, les dispositions concernant le statut des élus locaux précisées dans la délibération n°DEL2017_0061 du 31 mars 2017 sont inchangées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	01 JUIN 2017
<i>Publié le</i>	01 JUIN 2017

Annexe

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE NOISIEL

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX DEFINITIF POUR CHAQUE ELU CONCERNE En % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	99.750 %
Adjoint au maire	9	30.375 %
Conseillers municipaux délégués	2	22.50 %